



**Procès-verbal
Conseil Municipal du 30 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre à 20 heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 24 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21 - Nombre de procurations : 4 – Nombre de votants : 25

<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Excusé avec procuration à</i>
Christian SOUBIE	X		
Danielle PINNA	X		
Gérard POISBELAUD		X	Annie MUREAU-LEBRET
Annie MUREAU-LEBRET	X		
Jean-Antoine BISCACHIPY	X		
Anne GUERROT	X		
Michel HARPILLARD	X		
Roseline DIEZ	X		
Christophe VIANDON	X		
Jean-Pierre SOUBIE	X		
Agnès JUANICO	X		
Jean-Claude GOUZON	X		
Michel JOUCREAU	X		
Marie-Hélène DALIAI	X		
Dominique MOUNEYDIER	X		
Françoise SICARD	X		
Marie-José GAUTRIAUD	X		
Corinne DAHLQUIST-COLOMBO		X	Jean-Antoine BISCACHIPY
Philippe LEJEAN	X		
Alexandre MOREAU	X		
Charlotte CHELLE		X	
Gérard BAUD		X	Francine FEYTI
Francine FEYTI	X		
Eric DUBROC		X	
Axelle BALGUERIE	X		
Patricia PAGNEZ		X	Axelle BALGUERIE
Jean-Yves SANCHEZ	X		

Jean-Yves SANCHEZ a été élu secrétaire de séance.

* * * * *

En ce jour de deuil national consécutif au décès de M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, M. le Maire invite l'assemblée à honorer la mémoire de l'ancien chef de l'Etat en respectant une minute de silence.

* * * * *

Délibération n°2019-54

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018

Vu le dernier alinéa de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune de Tresses a conservé la compétence en matière d'assainissement collectif,
Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été tenu à la disposition des conseillers municipaux puis présenté en séance par Jean-Antoine BISCAICHIPY,

Jean-Pierre SOUBIE note que la gestion du service par les équipes municipales successives ainsi que les choix opérés à Tresses, avec un raccordement aux stations d'épuration de Fargues-Saint Hilaire et de Bordeaux Métropole permettent de proposer aux usagers des tarifs particulièrement bas par rapport aux communes avoisinantes et inférieurs à la moyenne nationale.

M. le Maire précise que le service d'assainissement a fait l'objet d'une nouvelle délégation de service public depuis le 1^{er} juillet 2019. Le même délégataire, Suez eau France, a été retenu à l'unanimité à l'issue de la procédure associant majorité et minorité. Le contrat en vigueur permet de maîtriser les tarifs pour les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018.

Délibération n°2019-55

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Vu le rapport communiqué par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc (SIAO),

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été tenu à la disposition des conseillers municipaux puis présenté en séance par Jean-Antoine BISCAICHIPY,

M. le Maire note que les tarifs au mètre cube baisseront de 5,2 % en 2019 pour les abonnés, passant de 1,90 € / m³ à 1,80 € / m³.

Jean-Pierre SOUBIE indique que le tarif de l'eau est très bas sur le périmètre du syndicat, compte-tenu de la présence de nappes fossiles suffisantes à proximité. Il précise que cette situation est bénéfique aux usagers mais déplore qu'elle n'encourage en revanche pas suffisamment les comportements et aménagements économes. Dans quelques décennies, le tarif sera probablement plus élevé pour les générations futures lorsque les nappes éocènes seront moins fournies dans le secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018.

Délibération n°2019-56

Mise en place d'un groupement de commande entre la communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2020 »

Jean-Antoine BISCAICHIPY rappelle que la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement

de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires. La Communauté de communes en a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2020.

Afin de pouvoir assurer la réalisation de travaux en cette année électorale, et ne pas la transformer en année blanche, il est nécessaire d'être strict sur le calendrier prévisionnel :

- Retour définitif des besoins : 30 octobre 2019
- Consultation : du 15 novembre 2019 au 15 décembre 2019
- Analyse des offres : janvier 2020
- Notification à l'entreprise retenue : fin janvier 2020. Les communes doivent avoir inscrit les crédits nécessaires à leur budget 2020
- Début des travaux : fin février 2020

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre de la Communauté de communes puisse rédiger un dossier de consultation commun en se coordonnant avec le maître d'œuvre des communes concernées. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. Les éventuelles tranches conditionnelles doivent rester minoritaires à l'échelle du groupement.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera obligatoirement un acte d'engagement avec l'entreprise collectivement retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre du Conseil municipal est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le Maire propose la nomination de Jean-Antoine BISCAICHIPY.

Jean-Antoine BISCAICHIPY rappelle que cette approche en groupement de commande permet de bénéficier de tarifs plus concurrentiels que si chaque collectivité organisait seule son marché. Selon les années, les économies oscillent entre 10 et 20 % par rapport à des marchés unitaires.

Axelle BALGUERIE regrette que la minorité ne soit pas associée au groupe de travail et à l'analyse des offres de ce groupement de commande.

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, les Communes mandatent leurs adjoints à la voirie afin de suivre l'exécution de cette opération. Il observe par ailleurs que la minorité ne vote jamais les crédits des opérations et qu'elle n'est donc guère légitime pour suivre ensuite leur exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

1. De mettre en place un groupement de commande pour la programmation de voirie 2020 entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et les communes volontaires ;
2. De désigner Jean-Antoine BISCAICHIPY pour faire partie de la commission du groupement ;
3. D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe ;
4. D'autoriser le Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisées avec les maîtres d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la voirie ;
5. De rappeler que le Maire signera les marchés dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

4 abstentions : Gérard BAUD, Francine FEYTI, Axelle BALGUERIE et Patricia PAGNEZ.

Délibération n°2019-57

Convention entre le Département et la Commune concernant l'aménagement d'un îlot central Avenue du Desclaud sur la RD241e3

Jean-Antoine BISCAICHIPY indique que la Commune souhaite aménager un îlot central sur l'avenue Desclaud (route départementale n°241^e3), sur une portion située entre les ronds-points de Senailhac et de Marès. Elle a soumis le projet pour visa au Département de la Gironde qui a émis un avis favorable. La formalisation d'une convention avec le Département est aujourd'hui nécessaire afin de permettre à la Commune de réaliser ces travaux sur l'emprise de la voie départementale.

Axelle BALGUERIE rappelle qu'elle a demandé lors de la commission voirie à ce que ces îlots ne gênent pas les entrées et sorties des riverains dans les lotissements. Elle souhaite également connaître la configuration du terre-plein.

Jean-Antoine BISCAICHIPY indique que la question des accès et des girations a naturellement été étudiée au préalable par le bureau d'études voirie afin que les accès des riverains soient aisés. Concernant l'aménagement prévu, il s'agit de bordures collées dos à dos en axe de chaussée, signalées par des petites balises en bordure de séparateur, tel que cela est mentionné dans la convention préalablement transmise aux Conseillers municipaux.

M. le Maire rappelle enfin que cet aménagement est consécutif à une demande des riverains. Il vise à abaisser la vitesse sur ce tronçon très emprunté et à sécuriser les entrées et sorties des lotissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le projet de convention ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-58

Convention entre le Département et la Commune concernant l'aménagement d'un plateau surélevé au droit du lotissement « Le Tasta » sur la RD241

Jean-Antoine BISCAICHIPY indique que la Commune souhaite aménager un plateau surélevé sur la route départementale n°241, au niveau du lotissement « Le Tasta ». Elle a soumis le projet pour visa au Département de la Gironde qui a émis un avis favorable.

La formalisation d'une convention avec le Département est aujourd'hui nécessaire afin de permettre à la Commune de réaliser ces travaux sur l'emprise de la voie départementale.

Axelle BALGUERIE demande si, comme elle l'a évoqué lors de la commission voirie, d'autres solutions (type « feu intelligent ») avaient été envisagées.

M. le Maire observe que le plateau ralentisseur est, d'après le bureau d'études voirie, l'outil le plus efficace lorsqu'il s'agit de réduire la vitesse sur un point donné, d'autant qu'il inclut un passage piéton protégé. Le plateau ralentisseur est également la solution la plus adaptée aux yeux des riverains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver le projet de convention ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité.

4 abstentions : Gérard BAUD, Francine FEYTI, Axelle BALGUERIE et Patricia PAGNEZ.

Délibération n°2019-59

Intégration dans le domaine public des voiries et réseaux de la résidence Moulin 1 **Cession gratuite à la commune de Tresses**

Jean-Antoine BISCAICHIPY rappelle que, au lieu-dit Videau, la 1^{ère} tranche de l'opération mixte de constructions à usage d'habitation a permis l'aménagement de 28 lots en accessions à la propriété et de 22 logements locatifs aidés. Le cabinet Immo de France Aquitaine assure la gestion des voiries et réseaux divers (VRD) ainsi que des espaces verts de ce lotissement, en lien et pour le compte de l'association syndicale libre des propriétaires dénommée « ASL Videau ». La cabinet Immo de France a sollicité la commune de Tresses aux fins de cession gratuite de sa voirie et de ses éléments accessoires indissociables. Après levée de toutes les réserves préalables à cette opération, les plans de récolements sont désormais établis.

Aussi, il vous est proposé d'incorporer à titre gratuit dans le domaine public communal l'emprise de la voirie incluant les liaisons douces, les éléments accessoires indissociables, les deux bassins de rétention et les réseaux divers. L'ensemble représente une assiette foncière arpentée de 7 497 m², comprenant 683 ml de voirie issue de la rue du Meunier (204 ml) et de l'avenue des Quatre Vents (479 ml) qui desservent la Résidence Le Moulin 1.

Après réquisition parcellaire, le détail est le suivant :

- AY n°375 pour 6 186 m² dont 6 011 m² de voirie et 175 m² formant un second bassin de rétention d'assainissement pluvial implanté en limite Est de la Résidence.
- AY n°202 et AY n° 203 pour 1 311 m² formant un bassin de rétention d'assainissement pluvial implanté en limite S/Ouest de la Résidence.

L'ASL conserve la propriété des espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver la cession gratuite des voiries et réseaux divers de la résidence Moulin 1 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser l'incorporation portant classement dans le domaine public communal, d'une assiette foncière, en nature de voirie, de 7 497 m² arpentés comprenant 683 mètres linéaires de voirie ainsi que les réseaux divers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette cession et à faire établir l'acte authentique à cet effet ;
- D'actualiser le tableau de classement des voies communales ;
- De notifier à « l'ASL Videau » ainsi qu'aux opérateurs, aux concessionnaires de réseaux et diverses administrations concernées ladite délibération ;
- D'autoriser après intégration dans son domaine public, le transfert du réseau d'Éclairage public au S.D.E.E.G selon les dispositions de la délibération communale en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-60

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Christophe VIANDON rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Par délibération n° 2017-89 du 6 novembre 2017, la

Commune a fait évoluer sa méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Concernant l'année 2019, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul Délibération septembre 2019	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2018 (N-1)	4 723,54 €	0%	0,00 €
2017 (N-2)	2 197,06 €	25%	549,27 €
2016 (N-3)	1 210,24 €	50%	605,12 €
Antérieur à 2016	465,67 €	100%	465,67 €
	8 596,51 €		1 620,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'inscrire une provision de 1 620,06 € pour l'année 2019 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-61

Admissions en non-valeur – budget principal

Christophe VIANDON indique que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Cenon a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget principal de la Commune. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recette émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit de toutes les diligences effectuées.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

L'irrecouvrabilité des créances proposées résulte soit de poursuites sans effet, soit de montants inférieurs aux seuils de poursuite. Les créances concernent des titres de recette courant de 2016 à 2018, liés aux services périscolaires pour de faibles montants et à la TLPE pour la principale d'entre elles. Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à 761,38 €. Elles seront enregistrées au compte 6541 du budget communal.

Francine FEYTI note que cette délibération est précise au centime près. Elle regrette que ses questions formulées par ailleurs et relatives au rapprochement de l'inventaire physique et du bilan de l'actif n'aient pas obtenu une réponse aussi précise.

Christophe VIANDON précise que, s'il y avait une difficulté concernant l'actif de la Collectivité, le Trésorier en aurait fait mention lorsqu'il a présenté les comptes en Conseil municipal. Cela indique que l'état de l'actif est conforme à ce qu'il doit être.

M. le Maire salue à cet égard le travail des services administratifs et en assume l'entière responsabilité. Il rappelle que les dépenses de personnel sont maîtrisées et que les agents, peu nombreux, effectuent un travail remarquable au quotidien. M. le Maire invite la minorité à se rapprocher du Trésorier afin qu'il réponde aux questions qu'elle se pose concernant l'état de l'actif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'admettre en non-valeur des titres de recettes dont le montant total s'élève à 761,38 €.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-62

Admissions en non-valeur – budget annexe transports scolaires

Christophe VIANDON indique que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Cenon a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget annexe des transports scolaires. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recette émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit de toutes les diligences effectuées.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

L'irrecouvrabilité des créances proposées résulte de poursuites sans effet et concerne deux titres de recette de 2013 et 2015. Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à 111,66 €. Elles seront enregistrées au compte 6541 du budget annexe des transports scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'admettre en non-valeur des titres de recettes dont le montant total s'élève à 111,66 €.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-63

Actualisation du RIFSEEP - extension du champ d'application des bénéficiaires

Danielle PINNA rappelle que, suite aux délibérations n°2018-45 et n°2018-64, respectivement adoptées à l'unanimité les 23 mai et 19 septembre 2018 après avis préalable du Comité Technique, la commune a mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Après évaluation du dispositif et dans la perspective des évolutions issues de la loi du 06 aout 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique, un dossier d'avis préalable a été notifié au Comité Technique aux fins d'extension du champ d'application des bénéficiaires du RIFSEEP de la façon suivante :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État et transposés à la Fonction Publique Territoriale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont instaurés en faveur des agents titulaires et stagiaires.

Ce régime bénéficie également :

- aux agents contractuels recrutés selon les dispositions de l'article 110 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, sans préjudice des dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
- aux agents contractuels de droit public occupant un emploi, permanent ou non, depuis au moins trois mois, à temps complet, non complet et à temps partiel.

L'intégralité de toutes les autres dispositions figurant dans les délibérations n°2018-45 et n°2018-64 des 23 mai et 19 septembre 2018 demeurerait inchangées.

Le Comité Technique, a rendu en date du 27 aout 2019 un avis favorable unanime à cette actualisation, dont l'objectif relève du souci d'équité dans l'attribution du RIFSEEP susceptible d'être servi aux agents publics, tout statut confondu et de l'intégration des évolutions statutaires induites par la loi de Transformation de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver l'extension du champ d'application des bénéficiaires du RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2019 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'actualiser en conséquence le régime issu des délibérations n°2018-45 et n°2018-64 susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-64

Relevé des décisions

En application de l'article L 2122-22, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la précédente séance dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties :

<i>REFERENCE</i>	<i>OBJET</i>
DEC 15/2019	Acceptation d'indemnisation de l'assurance
DEC 16/2019	Acceptation d'indemnisation de sinistre
DEC 17/2019	Acceptation d'indemnisation de sinistre

Axelle BALGUERIE souhaite des précisions sur ces trois décisions.

M. le Maire indique que ces trois décisions permettent de concrétiser des remboursements de l'assurance au bénéfice de la Commune :

- La décision 15/2019 est consécutive à un recours, déjà évoqué lors d'une précédente séance, exercé contre le permis d'aménager délivré conjointement par les communes de Fargues-Saint-Hilaire, Carignan-de-Bordeaux et Tresses. Ce permis d'aménager autorise les travaux de déviation menés par le

Département sur la RD 936. La décision consiste à accepter le remboursement des frais d'avocat engagés par la Commune dans le cadre de recours.

- La décision 16/2019 est consécutive à la dégradation de deux candélabres par un véhicule au niveau du lotissement du Tasta. La décision accepte l'indemnité (2 622,02 € immédiatement puis le solde de 179,98 € sur production de la facture de remise en état).

- La décision 17/2019 accepte le remboursement d'un bris de verre sur un véhicule des services techniques.

Sur ces trois dossiers, aucune franchise ne reste à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte de cette présentation.

Délibération n°2019-65

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2019 établi par Michel JOUCREAU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 10.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme. Au registre sont les signatures.



Christian SOUBIE,
Maire de Tresses